

DELIBERATION N° 2022-36

Objet : Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

Le 15 décembre 2022 à 14h00

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 06/12/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (9) : Thierry GIMENEZ, Pierre AUVOLAT, Michel LAMARQUE, René VALORGE, Colette LEBEAU, Fabrice DEJOUX, Sylviane TERNISIEN, Christian GILGENKRANTZ, Gérard SIMOND (suppl.).

Absents excusés : Guillaume DESCAVE, Jérémie LACROIX, Gilles LUCARELLA, Christian LAVENIR, Jean FARIZY, Hervé CARDON.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégants ;

VU l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 16 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Considérant, que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

Considérant, que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant, qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte du SYMISOA ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents du SYMISOA par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Transmis au représentant de l'Etat le : 19 DEC. 2022
Publié le : 19 DEC. 2022

Fait à Pouilly/Charlieu, le 15/12/2022

Le Président du SYMISOA
M. LAMARQUE

Le secrétaire de séance
M. Pierre AUVOLAT



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to M. Pierre AUVOLAT, positioned above the circular stamp.